Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_56-DE

Délibération N° 2025-56

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2026, et pour permettre d'acquitter des factures, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.

En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25% des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L 1612 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_56-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) Budget principal commune

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 269 749,32 € (Investissements 2025 : 1 481 190,58 € - chapitre 16 pour 91 000 € - solde d'exécution reporté de 201 077,84 € = 1 189 112,74 € x 25%).

Ainsi il est proposé de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par chapitre, dans la limite des crédits suivants :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

Chapitre	BP 2025	DM1	DM2	TOTAL BP 2025	Montant autorisé (maxi 25%)	Proposition autorisation engagement 25 %
10 - Dotation fonds divers et réserve	2 000,00			2 000,00	500,00	500,00
13- Subvention d'équipements	1 635,00		1 635,00	3 270,00	817,50	817,50
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 000,00			84 000,00	21 000,00	21 000,00
204-subventions d'équipement versées	7 000,00			7 000,00	1 750,00	1 750,00
21 - Immobilisations corporelles	235 490,26	7 500,00	4 365,00	247 355,26	61 838,82	61 838,82
23 - Immobilisations en cours	735 372,00			735 372,00	183 843,00	183 843,00
4581-01	0,00			0,00	0,00	0,00
041-231 opérations patrimoniales	0,00		110 115,48	110 115,48	27 528,87	
				0,00	0,00	
TOTAL BP 2025	1 065 497,26	7 500,00	116 115,48	1 189 112,74	297 278,19	269 749,32
					0,00	
PLAFOND AUTORISATION : BP 2025 (1 481 190,58 € - LE MONTANT DE LA DETTE (91 000 €) - LE SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE (201 077,84€) = 1 189 112,74 €				1 189 112,74	297 278,19	269 749,32

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

b) Budget annexe rattaché mouillages

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5958,34 € (Investissements 2025 : 39 118,39 € - chapitre 16 pour 0 € - solde d'exécution reporté de 15 285,05 € = 23 833.34 € x 25%).

Ainsi il est proposé de faire application de ces dispositions, pour le budget annexe « mouillages » de la commune, par chapitre, dans la limite des crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_56-DE

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

Chapitre	BP 2025	DM1	TOTAL BP 2025	Montant autorisé (maxi 25%)	Proposition autorisation engagement 25 %
10 - Dotation fonds divers et réserve	0,00		0,00	0,00	0,00
13- Subvention d'équipements	0,00		0,00	0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	2 333,34	18 333,34	4 583,34	4 583,34
204-subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	3 890,00		3 890,00	972,50	972,50
23 - Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
020-dépenses imprévues	1 610,00		1 610,00	402,50	402,50
	0,00		0,00	0,00	
			0,00	0,00	
TOTAL BP 2025	21 500,00		23 833,34	5 958,34	5 958,34
			0,00	0,00	
PLAFOND AUTORISATION : BP 2025 (39118,39 € - LE MONTANT DE LA DETTE (0,00 €) - LE SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE (15 285,05€) = 23 833,34 €			23 833,34	5 958,34	5 958,34

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Ainsi, après explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE VALIDER l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune à hauteur des crédits présenter ci-dessus, et ce jusqu'au vote du BP 2026,**
- ✓ **DE VALIDER l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget annexe rattaché « Mouillages » de la commune à hauteur des crédits présentés ci-dessus, et ce jusqu'au vote du BP 2026,**
- ✓ **D'ACTER que les dépenses de fonctionnement seront autorisées à hauteur des crédits votés au BP 2025 tant pour le budget principal commune, que son budget annexe rattaché « Mouillages »,**
- ✓ **D'ACTER que les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement pourront se poursuivre jusqu'au vote du BP 2026,**
- ✓ **D'ACTER qu'un état des restes à réaliser pourrait-être présenté au Receveur municipal de façon à pouvoir mandater et liquider les dépenses engagées et non réalisées en 2025 sur le BP principal 2026 de la commune,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ (Morbihan)